

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

Commission de Règlement qualification et de Discipline

PVN° 13

REUNION DU.12/01/2016

Membres Présents: MM. HAMICHE SALAH PRESIDENT
BAADACHE HAMID MEMBRE
BOUMEDIENE ALI MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 145

Rencontre AMBATNA – MTAAIN AZEL du 25/12/2015

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur LEMOUAFAK T licence n°01/11 du AMBATNA, à été signaler pour tentative d'agression envers officiels.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur LEOUAFAK T licence n°01/11 du AMBATNA est suspendu pour (06) mois fermes à compter du 29.12.2015.
- Une amende de 5000.00 da est infligée à l'équipe AMB payable sous quinzaine (ART 07 du BSDF)

AFFAIRE N° 146

Rencontre AMBATNA – MTAAIN AZEL du 25/12/2015

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant BOUSSOUSSOU M du AMBATNA, à été signaler pour pénétration sur l'air de jeu et insulte envers officiels.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant BOUSSOUSSOU M de l'AMBATNA est suspendu pour (08) matchs fermes à compter du 29.12.2015
- Une amende de 2500.00 da est infligée à l'équipe AMB payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 147

Rencontre MTAA– CNHB du 08/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur BOUHAFS Z licence n°04/04 du MTAA, à été signalé pour insulte envers adversaires.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BOUHAFS Z licence n°04/04 du MTAA est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 12.01.2016

- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe MTAA payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 148

Rencontre MTAA– CNHB du 08/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur BENBARA MED AYMEN licence n°11/11 du CNHB, à été signalé pour insulte envers arbitre en fin partie.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BENBARA MED AYMEN licence n°11/11 du CNHB est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 12.01.2016
- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe CNHB payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 149

Rencontre MCKHLLIL – NABARIKA du 08/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur GHANEM BILLEL licence n°04/01 du NABARIKA, à été signalé pour agression envers adversaire.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur GHANEM BILLEL licence n°04/01 du NABARIKA est suspendu pour (02) ans fermes à compter du 12.01.2016
- Une amende de 15000.00 da est infligée à l'équipe NABARIKA payable sous quinzaine (ART 04 du BSDF)

AFFAIRE N° 150

Rencontre MCKHLLIL – NABARIKA du 08/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur BENSEGHIR AYMEN licence n°06/10 du MCKHELLEL, à été disqualifié pour mauvais comportement.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BENSEGHIR AYMEN licence n°06/10 du NABARIKA est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 12.01.2016

- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe MCK payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 151

Rencontre AAO – CRAM du 08/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur AMICHE AKRAM licence n°02/10 du CRAM, à été disqualifié pour insulte et menaces envers arbitres en fin de partie.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur AMICHE AKRAM licence n°02/10 du CRAM est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 12.01.2016
- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe CRAM payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 152

Rencontre AAO – CRAM du 08/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur BELGHARBI KHIR EDDINE licence n°02/09 du CRAM, à été disqualifié pour insulte et menaces envers arbitres en fin de partie.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur BELGHARBI KHIR EDDINE licence n°02/09 du CRAM est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 12.01.2016
Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe CRAM payable

AFFAIRE N° 153

Rencontre USB – ASO du 09/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le club USBISKRA ne s'est pas présenté à la rencontre et après une attente réglementaire de 30'.

LA CRQD DECIDE :-

- Match perdu par pénalité au profit d'ASO SIDI OKBA sur le score de (12-00) avec défalcation d'un point sur le décompte général du club USBISKRA (art 85 du BSDF).
- Une amende de 50 000.00 da est infligée au CSA USBISKRA payable sous quinzaine (art 29 du BSDF)

AFFAIRE N° 154

Rencontre USMT– MMB du 25/12/2015

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant MHIRA KHALED licence n°13/23 du MMB, à été signalé pour pénétration sur l'air de jeu et insulte envers officiels.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur MHIRA KHALED licence n°13/23 du MMB est suspendu pour (08) matchs fermes à compter du 29.12.2015
- Une amende de 2500.00 da est infligée à l'équipe MMB payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 155

Rencontre CRBN– RAT du 09/01/2016

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur OUCHEN M licence n°09/05 du RAT, à été signalé pour insulte envers officiels.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur OUCHEN M licence n°09/05 du RAT est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 12.01.2016
- Une amende de 4000.00 da est infligée à l'équipe RAT payable sous quinzaine (ART 02 du BSDF)

AFFAIRE N° 156

LA CRQD DECIDE :-

- Un avertissement confirmé est infligé au dirigeant MIRABTI HICHEM licence n°08/22 de l'ASO pour propos diffamatoires envers la ligue.

- La séance fut levée à 12h30

